



Publié le 1 octobre 2011 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication

t.caveng@soulier-avocats.com

Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

L'entreprise face aux « dawn raids »

Comme évoqué dans notre e-newsletter de mai 2011, dans le contexte actuel d'intensification des sanctions infligées en cas de pratiques anticoncurrentielles avérées, des enquêtes et des descentes à l'aube (en anglais « Dawn Raids ») sont de plus en plus souvent diligentées de façon simultanée par les autorités nationales de concurrence de plusieurs pays au sein de différentes entités d'un même groupe.

C'est dans l'optique d'aider les entreprises à faire face à ce type d'enquêtes qu'un groupe de travail dédié mis en place au sein du WORLD LAW GROUP, réseau international d'avocats dont fait partie notre Cabinet, a conçu et réalisé, au travers d'un document synthétique et formaté de manière harmonisée pour chacun des 50 pays concernés, des « lignes directrices » susceptibles de guider utilement les entreprises confrontées à ce type de situation

Le document de présentation générale du projet ainsi que la liste des juridictions concernées a récemment été mis à jour.

Consulter la présentation générale et la liste des juridictions à jour

Soulier Bunch est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, visitez soulierbunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.